

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 14 mars 2013

Projet de loi

ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 1 900 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour financer la réalisation d'un système de vidéosurveillance.

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| matériel et logiciels informatiques | 1 200 000 F |
| travaux de génie civil | 500 000 F |
| matériel mobilier | 200 000 F |
| Total | 1 900 000 F |

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2013 sous la politique publique H « Sécurité et population » (rubriques 04.11.00.00 5062, 04.11.00.00 5201, 04.11.00.00 5010 et 04.04.01.00 5061).

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissement sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les responsables du département chargé des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission des finances du Grand Conseil peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

I. Préambule

Le présent projet de loi fait notamment suite :

- à la demande de commerçants de voir installées des caméras de surveillance en divers lieux du canton,
- au PL 10545 et son amendement général prévoyant la modification de la loi sur la police pour y inscrire le principe de la vidéosurveillance, après consultation des communes,
- au rapport « Quelle vidéo-protection¹ pour Genève » élaboré par un groupe de travail mis en place par le département de la sécurité et remis au Conseil d'Etat en février 2013.

Il s'inscrit plus particulièrement dans la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la criminalité adoptée conjointement par le Ministère public et le Conseil d'Etat le 29 août 2012.

La vidéosurveillance, comprise en tant qu'instrument de soutien au travail de la police et des autorités de poursuite judiciaire, doit en effet permettre de remplir un des objectifs premiers fixés par ladite Convention, à savoir une coordination stratégique et opérationnelle accrue, propre à renforcer l'efficacité d'action de l'ensemble des acteurs de la chaîne sécuritaire.

D'emblée, il apparaît évident que la vidéosurveillance ne saurait constituer une solution « miracle » aux problèmes d'insécurité que rencontre Genève. Les expériences menées à l'étranger en la matière démontrent en effet que cette mesure ne permet pas, à elle seule, d'obtenir des résultats positifs mesurables, quels que soient les moyens techniques et financiers alloués.

De même, la mise en place d'un système de vidéosurveillance efficace ne peut se faire qu'en lui allouant des ressources humaines suffisantes pour le visionnement des scènes retransmises par les caméras, mais également en

¹ A des fins de cohérence avec la terminologie employée dans la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), le terme « vidéosurveillance » est employé dans ce projet de loi.

s'assurant que des moyens humains là aussi suffisants pourront être déployés lorsque la commission d'un délit est constatée par ce biais.

La vidéosurveillance doit ainsi être envisagée comme une mesure complémentaire s'inscrivant dans le contexte de la mise à jour de l'ensemble du dispositif de sécurité cantonal.

Elle doit enfin être développée en étroite relation avec la réforme de la police cantonale et la montée en puissance de la police de proximité, notamment dans le cadre de la révision de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM).

II. Contexte actuel

Paradoxalement, la vidéosurveillance est déjà bien présente sur le territoire cantonal, notamment à travers les caméras installées par la direction générale de la mobilité, par le biais d'initiatives communales ou de dispositifs privés.

De plus, la police dispose déjà, par l'intermédiaire de la Centrale d'engagement et d'alarme (ci-après : « CECAL »), d'un mur d'images. Ce dispositif est toutefois largement sous-exploité, en raison de l'importante charge de travail des opérateurs et du fait que la nature de leur travail est différente de celle d'opérateurs spécialement formés à la vidéosurveillance.

Comme le Conseil d'Etat l'a montré dans le rapport² qu'il a remis le 17 novembre 2011 à la commission judiciaire et de police, chargée d'examiner le PL 10545, la très grande majorité des caméras installées par les communes visent la prévention des déprédations du patrimoine administratif.

Jusqu'à récemment, peu de caméras ont été installées sur le domaine public des communes et, même dans ces cas, elles sont peu utiles à la police dans la mesure où elles ne sont pas installées dans des zones identifiées comme étant à risques.

De plus, l'intégralité des images filmées par les caméras des communes sont visionnées uniquement en cas d'infractions pour les besoins de dénonciation pénale et ne font pas l'objet d'un visionnement proactif.

S'agissant des caméras en mains de la police, elles demeurent peu nombreuses sur le domaine public.

² Rapport comportant l'inventaire des caméras détenues par les institutions publiques soumises à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD)

A la suite du vote de la loi 10027 en 2008, 9 caméras ont été déployées – initialement dans la perspective de l’Eurofoot 2008 – à Rive, à Plainpalais, au carrefour de l’Etoile, à la gare CFF du Pont-Rouge et au stade du Bout-du-Monde. Depuis début 2012, 25 autres caméras sont exploitées dans le cadre de la surveillance des sites diplomatiques.

A celles-ci s'ajoutent les 57 caméras de la direction générale de la mobilité dévolues à la surveillance du trafic évoquées plus haut.

L'utilisation des caméras a permis de faire diminuer les déprédations sur le patrimoine administratif des communes, comme par exemple au Grand-Saconnex, de gérer des événements majeurs (Eurofoot 2008) ou encore de surveiller le trafic routier.

Cela dit, les caméras précitées ne sont pas toutes placées dans des lieux sujets à la délinquance quotidienne ou ordinaire et les images de ces caméras ne sont pas visionnées en direct, sauf en cas d'événement majeur ou d'engagement sur le terrain de forces de police.

En conséquence, aucun bilan ne peut être tiré de l'efficacité de la vidéosurveillance sur le domaine public, en tant qu'outil quotidien de lutte contre la délinquance et la criminalité.

Pour des raisons opérationnelles, mais également en application de l'article 16, alinéa 5, du règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD), la police établit actuellement l'inventaire et la cartographie des caméras de vidéosurveillance filmant le domaine public. Cet inventaire comprendra non seulement les caméras installées par l'administration cantonale, mais également celles des établissements de droit public et des communes, afin de disposer d'une vue d'ensemble des zones surveillées, de permettre une planification coordonnée et de bénéficier d'une plus grande réactivité en cas d'événements ou de crimes ou délits.

III. Expériences réalisées à l'étranger

La police a réalisé une recherche des différentes recensions réalisées sur le sujet au niveau international, notamment entre 2006 et 2012. Le résultat est surprenant, puisqu'il y a autant d'études qui mettent en évidence un impact positif de la vidéosurveillance sur la criminalité, que d'études qui démontrent – au contraire – que la vidéosurveillance n'améliore pas la sécurité.

La première conclusion qui s'impose est donc que l'installation de caméras ne suffit pas à faire diminuer la criminalité. En revanche, la vidéosurveillance peut avoir un effet et faire diminuer le nombre de certains délits si un certain nombre de circonstances sont réunies, notamment :

- il faut que les dispositifs de vidéosurveillance accompagnent d'autres mesures;
- les images ne peuvent avoir un impact que si elles sont visionnées et suivies d'actions sur le terrain;
- le rôle des opérateurs derrière les écrans est primordial, leur formation et motivation sont facteurs clé de succès;
- la communication et la coordination entre les équipes de terrain et les opérateurs doivent être efficaces.

Les exemples ci-après de quelques villes illustrent clairement l'impact positif de la vidéosurveillance.

Ainsi, à Avignon, 64 caméras équipent la ville, la majorité d'entre elles étant dévolues à la prévention de la délinquance. Ces caméras sont reliées à un centre de vidéosurveillance où les images sont visionnées 24h/24, 7 jours sur 7. Ce centre est équipé d'un mur d'images de 15 moniteurs, 10 policiers municipaux et 8 agents techniques étant spécialement chargés de visionner l'ensemble des rues de la ville et de sélectionner telle ou telle caméra, de zoomer, etc.

Selon les chiffres publiés sur le site de la ville d'Avignon, entre 2002 (date de l'installation des premières caméras) et 2007, la délinquance de rue a diminué de 40% et cette baisse est encore plus sensible au centre-ville où sont précisément installées les caméras.

Par ailleurs, depuis 2011, la Municipalité, sur la base des résultats d'un système qui a « fait ses preuves », a décidé d'étendre le réseau de vidéosurveillance, soit un investissement complémentaire de 3,7 millions d'euros. (Source : site internet de la Ville d'Avignon)

En région parisienne, les villes de Suresnes (Hauts-de-Seine) ainsi qu'Ermont (Val-d'Oise) et ses communes limitrophes, équipées de caméras de vidéosurveillance, ont pu respectivement améliorer la réactivité des forces de l'ordre, notamment en matière de flagrant délit, soit détecter 500 faits de trafic ou d'usage de drogue, de rodéos dans des voitures volées ou de dégradation. (Source : Le Figaro du 16 février 2010)

À Strasbourg, dans les quartiers sensibles (Meinau et Honheim), la baisse des délits de voie publique a atteint 45 %. Même réussite dans le centre-ville placé sous surveillance électronique. Le ministère de l'Intérieur en tire cette conclusion : « Sur cinq ans, dans une tendance générale à la baisse des faits, le volume de la délinquance a diminué presque deux fois plus rapidement dans les espaces vidéoprotégés. »

La palme du retour sur investissement revient à Orléans où la chute des délits de proximité dépasse les 58 %. Maire adjoint chargé de la sécurité, Florent Montillot, assure que les Orléanais vont même gagner de l'argent. « Le réseau de vidéosurveillance nous a coûté 1,9 million d'euros, confie-t-il, mais il nous permet d'économiser désormais chaque année 750 000 euros de primes d'assurances pour nos bâtiments publics, qui ne sont plus dégradés, et 300 000 euros de frais de téléphonie, puisque nos services utilisent pour communiquer entre eux le réseau optique des caméras. C'est plus d'un million épargné par an ! » (Source : Le Figaro du 23 mars 2009)

Le concept de vidéosurveillance développé par la ville de Munich est également intéressant à relever, puisque la police munichoise ne possède directement que quelques caméras, mais a par contre accès en permanence à quelque 5 000 caméras privées.

Citons encore un exemple s'agissant de l'efficacité de la vidéosurveillance dans le canton de Genève, même si celle-ci n'est pas exercée sur le domaine public, mais sur le domaine privé communal accessible au public.

Ainsi, la commune du Grand-Saconnex a placé sous vidéosurveillance son domaine privé communal accessible au public, à savoir notamment les écoles, les parkings, la campagne du Château et les points de récupération. La commune estime avoir atteint les objectifs visés par la vidéosurveillance, citant l'évolution du coût des déprédations réalisées sur des immeubles ou du matériel urbain appartenant à la commune, sur plusieurs années :

2006 : 120 000 F (avant la pose des caméras);

2007 : 70 000 F (après la pose des caméras);

2008 : 65 000 F;

2009 : 30 000 F.

La commune relève que si la diminution des déprédations n'est pas le seul but du système de vidéosurveillance, les chiffres cités n'en demeurent pas moins un indicateur tout à fait tangible et factuel.

En effet, le coût des déprédations a été divisé par environ 3, démontrant ainsi clairement l'efficacité de la vidéosurveillance. De plus, une vingtaine d'affaires de vol, de drogue et d'agressions ont été résolues grâce à la vidéosurveillance, via une transmission des images à la police genevoise.

La surveillance des déchetteries a permis en 2011 de délivrer 75 amendes administratives sur la base de constatations faites par les caméras. Aucune amende n'a été délivrée en 2012.

IV. Objectifs

Assigner des objectifs précis à la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance est un pré-requis indispensable si l'on veut ensuite disposer d'éléments tangibles à l'heure d'en évaluer l'efficacité.

Il s'agit dès lors d'identifier le type d'infractions visées par un tel dispositif.

Violences

La lutte contre les violences fait partie des deux priorités immédiates définies par le Ministère public et le Conseil d'Etat le 29 août 2012.

Pour ce type de délits, la vidéosurveillance peut produire des effets bénéfiques tangibles et mesurables sur la « qualité » des interventions policières, mais également sur celle de l'instruction des procédures pénales.

Les types de violences suivants rentrent particulièrement en ligne de compte³ :

- hold-up,
- brigandage,
- enlèvement,
- contrainte,
- racket / extorsion / chantage,
- conflit sur la voie publique,
- menace contre des personnes,
- braquage avec violence.

S'agissant de ce type de délits, la vidéosurveillance est susceptible de permettre une intervention plus proportionnée et mieux adaptée aux circonstances, pour autant que la communication et l'intervention soient rapides et qu'une réserve d'effectifs soit disponible.

Concrètement, la vidéosurveillance doit permettre à la police d'améliorer la coordination de ses opérations et notamment :

- la coordination d'une action lorsque les forces de l'ordre doivent rester discrètes et sans vue,
- l'estimation de l'élément adverse, son emplacement, ses déplacements,

³ La typologie retenue ne correspond pas aux infractions formellement codifiées dans le Code pénal.

- les modalités d'engagement des moyens, en fonction des accès,
- la coordination des moyens de la police avec les appuis (SIS, 144),
- la gestion des mouvements rapides (p. ex. escortes de personnalités, déplacement de gens du voyage),
- la réduction, voire l'élimination des surcharges de communication radio.

Pour le type de délits visés, la vidéosurveillance doit également permettre aux autorités de poursuite pénale d'instruire plus précisément les faits litigieux, tout en minimisant l'incertitude inhérente aux dépositions des protagonistes, respectivement des témoins.

Lors d'enquêtes pénales, les images de vidéosurveillance, auxquelles le Ministère public a accès par simple ordre de dépôt (art. 265 CPP), sont en effet un atout recherché.

A l'heure actuelle, si des procédures sont résolues grâce à la présence de telles images, c'est le plus souvent grâce à un concours de circonstances, vu le peu de caméras exploitables.

Une seule preuve irréfutable peut pourtant suffire à modifier diamétralement l'issue d'un procès, voire de la procédure entière, en facilitant parfois grandement l'élucidation de la vérité matérielle.

On observe donc que, pour ce type de délits, la vidéosurveillance est susceptible de représenter un outil précieux à la disposition de la police et du Ministère public pour gagner en efficience et en précision.

Moyennant une utilisation rigoureuse et des images de qualité, la vidéosurveillance apparaît comme un complément précieux aux moyens d'action traditionnels dont elles disposent.

Infractions liées aux stupéfiants

Les infractions liées aux stupéfiants font l'objet d'une médiatisation et d'un volume de procédures judiciaires qui les désignent, a priori, comme les candidates prioritaires en matière de vidéosurveillance.

L'impact sur le voisinage des différents trafics de rue contribue également à renforcer le sentiment d'insécurité de la population, dès lors que des infractions en matière de stupéfiants découlent une série d'infractions connexes souvent entachées de violence.

En matière de deal, les expériences réalisées dans d'autres villes montrent toutefois que la vidéosurveillance s'avère globalement inefficace, provoquant uniquement un déplacement de l'activité criminelle. La vidéosurveillance

permettrait ainsi, tout au plus, de déplacer le problème, mais en aucun cas de le résoudre de manière substantielle.

Un dispositif ciblé permettrait toutefois d'exclure certaines zones sensibles du champ d'action des trafiquants, comme par exemple les quartiers résidentiels, à forte fréquentation nocturne.

Aux abords des lieux de vie nocturne, il serait ainsi possible de découpler les infractions liées aux stupéfiants et les infractions qui en découlent ou, en d'autres termes, de dissocier le deal de la violence.

Les consommateurs, souvent clients des établissements nocturnes et soucieux de leur image, hésiteront en effet à s'approvisionner dans des espaces qu'ils savent couverts par un dispositif de vidéosurveillance, de sorte que les trafiquants n'auront d'autre choix que de migrer vers des espaces non protégés qu'il sera, le cas échéant, plus aisé de circonscrire et de surveiller par des moyens humains.

En matière de stupéfiants, la vidéosurveillance est en conséquence susceptible de permettre un meilleur contrôle du trafic de stupéfiants, mais pas de le réduire. Sa réduction effective ne peut faire abstraction de la nécessité d'employer prioritairement des moyens humains.

S'agissant des infractions (directement) associables au trafic ou à la consommation de stupéfiants, les objectifs qu'un dispositif de vidéosurveillance est susceptible d'atteindre ne relèvent donc pas de la prévention, mais de l'optimisation des interventions, du contrôle de l'espace public et de l'instruction des faits.

Ce n'est par conséquent pas contre ce type de criminalité, prise isolément, qu'il faut attendre le plus grand bénéfice mesurable de la vidéosurveillance.

Infractions contre le patrimoine

Si les violences sont sans doute les infractions les plus traumatisantes pour la population, les infractions contre le patrimoine n'en aggravent pas moins le sentiment d'insécurité.

Les commerçants sont également particulièrement touchés par ce type de délits, tant au travers de vols commis à leur encontre, que d'infractions commises au préjudice de leur clientèle, diminuant d'autant l'attractivité économique, voire touristique, d'un quartier.

Les infractions contre le patrimoine sont de plusieurs natures et peuvent être organisées selon la typologie de comportements suivante :

- vols à la tire,

- dommages à la propriété (sur la voie publique/lieu/bâtiment public, tags, véhicules endommagés),
- vols à l'astuce,
- vols de véhicules (2/4 roues),
- et, dans une moindre mesure, cambriolages.

Pour autant qu'ils aient lieu dans un périmètre couvert par la vidéosurveillance et que la configuration géographique se prête à une telle mesure, la lutte contre ce type de délits pourrait bénéficier des mêmes avantages que s'agissant des violences.

Demeure néanmoins le cas particulier des cambriolages. S'agissant de ces derniers, l'efficacité de la vidéosurveillance est extrêmement variable selon la configuration des lieux. Il est en effet démontré que la vidéosurveillance est d'autant plus efficace qu'elle couvre un périmètre clairement circonscrit, dont les accès peuvent être prioritairement surveillés.

La protection contre les cambriolages relève par ailleurs souvent de moyens privés. A cet égard, la sensibilisation de la population quant aux mesures de prudence élémentaires et à l'importance d'entretenir de bons rapports de voisinage constitue une réponse plus efficace que la vidéosurveillance.

Incivilités

Les incivilités (tags, crachats, dépôt anarchique de déchets et autres déprédations du bien public) sont le carburant du sentiment d'insécurité, lequel nourrit et entretient l'insécurité.

Il s'agit d'un épiphénomène qu'il convient toutefois de ne pas négliger. L'expérience démontre en effet qu'un environnement urbain sale (tags, insalubrité, bâtiments laissés à l'abandon) ou mal éclairé contribuera à développer une atmosphère peu sûre et alimentera le sentiment d'insécurité comme illustré notamment par la théorie du « carreau cassé ».

De manière générale, les délits contribuant à un sentiment de dépossession et partant, d'occupation de l'espace public sont générateurs d'insécurité.

Pour produire un effet positif sur les incivilités (et sur le sentiment d'insécurité qui en découle), la vidéosurveillance doit toutefois s'inscrire dans un concept global de sécurité et de vivre ensemble.

V. Concept de vidéosurveillance

La planification de la vidéosurveillance est assumée par le Conseil d'Etat, en application de l'article 16, alinéa 1, du RIPAD.

Cela étant, le concept de dispositif de vidéosurveillance qui vous est proposé s'articule concrètement autour :

- d'un dispositif durable : création d'une centrale d'observation complémentaire à la CECAL dotée de 3 postes d'observation munis de murs d'images permettant de suivre jusqu'à 50 caméras par poste;
- d'un dispositif pilote : création d'un périmètre protégé, ciblé sur la surveillance des accès et des sites stratégiques déterminés selon les « hot spots » fournis par le service des études stratégiques de la Police cantonale (ci-après «SES»).

Dispositif durable

Centre de vidéosurveillance

A l'heure actuelle, des écrans permettant de visionner les images des caméras sont installés à la CECAL. Les images ne sont pas visionnées en permanence, mais seulement en cas d'engagement de ressources sur le terrain.

En cas d'événement majeur, les images sont consultées dans le poste de commandement.

Aujourd'hui, la police ne dispose donc pas d'un véritable centre permettant de visionner en direct et en permanence les images des caméras. Il est ainsi indispensable d'inclure au projet la création d'une centrale d'observation, complémentaire à la centrale d'engagement.

Un tel centre dédié à la vidéosurveillance doit pouvoir accueillir un nombre adéquat d'assistants de sécurité publique (ASP) en fonction du nombre de caméras déployées, mais aussi en prévision d'un déploiement ultérieur d'autres caméras.

Chaque poste pouvant être muni d'un mur d'images susceptible d'afficher simultanément plusieurs fenêtres d'observation retransmettant, en alternance, les images de plusieurs caméras, une telle centrale permettrait, à terme, l'exploitation de plusieurs centaines de caméras.

En cas d'expérience probante de la phase pilote, le local disponible permettrait d'envisager sereinement l'élargissement, respectivement la multiplication des zones sous vidéosurveillance.

Mesures de sécurité liées au centre de vidéosurveillance

Des mesures de sécurité particulières seront prises pour le centre de vidéosurveillance afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des images (protection des machines, sécurité d'accès au centre, protection contre la perte de données, l'intrusion et le piratage, installation de secours en cas de panne d'électricité, notamment).

Dispositif pilote

Le SES a établi une typologie, sur la base d'informations statistiques objectives fondées sur l'ensemble des appels au 117, pour lesquels un engagement de la police s'est avéré nécessaire, et tenant compte de l'observation de la police au moment de l'intervention (laquelle ne corrobore pas toujours les faits initialement signalés), de manière à retenir l'infraction correspondant réellement aux faits dénoncés.

Une carte des « hot spots » a ainsi été établie, permettant de visualiser les lieux où se concentrent le plus grand nombre de délits sur le territoire cantonal.

En vue d'affiner les données fournies par le SES, celles-ci ont été croisées avec les emplacements désignés par la police, et notamment de la brigade anti-criminalité, compte tenu de son expérience et de sa connaissance du terrain.

Compte tenu :

- de cette carte des « hot spots »,
 - des données de terrain,
 - des objectifs assignés à la vidéosurveillance tels que définis,
 - des prérequis techniques (quadrillage aisé),
 - de l'appréciation et de la prise en compte du ressenti de la population,
- il apparaît qu'une partie du quartier des Pâquis se prête le mieux à accueillir une expérience pilote en matière de vidéosurveillance.

Par ailleurs, le périmètre choisi, décrit en détail ci-dessous, présente la triple caractéristique d'être touristique, commerçant et résidentiel.

Sa configuration le rend relativement facile à quadriller, en visant prioritairement la couverture des accès, de certains lieux stratégiques (activités nocturnes, abords des écoles, zones piétonnes et commerçantes, notamment, mais pas exclusivement).

Emplacement des caméras

Le périmètre retenu forme deux rectangles accolés l'un à l'autre à hauteur de la rue des Alpes. Le rectangle nord-est est borné par la rue de Monthoux au nord, la rue de Fribourg à l'ouest et la rue Pellegrino-Rossi à l'est. Le rectangle sud-est s'étend quant à lui de la rue des Alpes à la rue du Mont-Blanc et de l'extrémité est de la place Cornavin à la rue de Berne. 21 caméras de type « Dôme », haute définition et orientables, munies d'une protection anti-vandalisme y seront installées.

VI. Régime juridique

L'article 42 de la LIPAD pose les conditions auxquelles la vidéosurveillance peut être exercée par les institutions publiques cantonales.

Celle-ci est strictement réglementée, ce d'autant plus que l'article 16 du RIPAD précise les éléments suivants :

- le principe de la planification de la vidéosurveillance sur le domaine public par le Conseil d'Etat;
- l'information de la commission consultative de sécurité municipale par le département de la sécurité, s'agissant de la planification décidée par le Conseil d'Etat;
- l'interconnexion possible entre systèmes de vidéosurveillance des institutions publiques;
- la possibilité pour la police d'accéder à tous les systèmes de vidéosurveillance des institutions publiques, que ceux-ci filment ou non le domaine public;
- la tenue d'un inventaire et d'une cartographie des systèmes de vidéosurveillance installés par les institutions de droit public et portant sur le domaine public;
- l'exclusion de l'exploitation d'un système de vidéosurveillance destiné à la protection du patrimoine administratif dans un établissement scolaire ou dans ses abords pendant les heures scolaires;
- le fait que les caméras affectées à la vidéosurveillance du trafic routier n'enregistrent pas en continu;
- les conditions auxquelles une institution publique exploitant un système de vidéosurveillance peut déléguer à un tiers son exploitation;
- la tenue de statistiques par toute institution publique exploitant un système de vidéosurveillance pour en mesurer l'efficacité.

L'article 42, alinéa 2, LIPAD prévoit une durée de conservation des images de 7 jours. A noter que le Tribunal fédéral, dans un arrêt relatif à la vidéosurveillance opérée dans la ville de St-Gall (ATF 133 I 77), a jugé conforme une durée de conservation de 100 jours, équivalente au délai de trois mois imparti pour déposer une plainte pénale.

La question pourrait donc se poser à l'avenir d'étendre la durée de conservation, à des fins d'optimisation de l'utilisation des images comme moyen de preuve.

De même, se posera la question des modalités d'interconnexion entre systèmes de vidéosurveillance.

Par ailleurs, une directive destinée aux opérateurs de vidéosurveillance détaillera de quelle manière ils doivent s'acquitter de leurs tâches, en respect de la législation existante. Cette directive rappellera également que la LIPAD prévoit des sanctions pénales et disciplinaires en cas d'utilisation abusive de données personnelles.

A noter enfin que s'agissant de l'implantation des caméras, la police n'a pas besoin de disposer de l'aval des communes sur le territoire desquelles les caméras seront posées. En effet, le Conseil d'Etat est responsable de la sécurité et de l'ordre public selon l'article 112 de la nouvelle constitution – dans la version actuelle, il dispose de la force armée pour le maintien de l'ordre public et de la sûreté de l'Etat (art. 126 constitution actuelle) – et exerce la surveillance générale du domaine public, en vertu de l'article 2 de la loi sur le domaine public. En conséquence, il est habilité à planifier la vidéosurveillance sur l'ensemble du territoire du canton.

VII. Coûts du projet

Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement comprennent les éléments suivants :

- caméras numériques de type dôme, haute définition, avec protection anti vandalisme;
- raccordement par fibre optique;
- système d'enregistrement et de gestion des flux vidéo;
- postes de travail dans le local de vidéo surveillance.

Compte tenu des coûts importants des travaux de génie civil (500 F le mètre linéaire lorsqu'une fouille s'avère nécessaire), la direction générale des systèmes d'information (DGSI) examinera l'opportunité de relier certaines caméras au moyen d'une technologie sans fil. Cette technologie aurait l'avantage de permettre un déplacement plus facile de certaines caméras si un

jour le besoin s'en fait sentir, mais n'est pas aussi fiable que la fibre optique. Par ailleurs, les coûts d'exploitation des technologies sans fil sont plus élevés que la fibre optique.

Détail des coûts

Caméras, raccordement au réseau y compris travaux de génie civil

- Caméra numérique, type mini dôme (kit complet avec boîtier, convertisseur, etc.) : 5000 F
- Raccordement électrique, pose fibre optique, raccordement au réseau et équipements de télécommunication : moyenne 31 000 F

Montant total pour les 21 caméras (21 x 36 000 F), dont 500 000 F pour les travaux de génie civil 756 000 F

Serveurs pour la gestion et le stockage des flux vidéos

3 serveurs y compris logiciels et espace de stockage pour une conservation des images jusqu'à 100 jours 542 000 F

Centrale de vidéosurveillance

3 postes de travail avec ordinateur, écrans de visualisation, pupitre de commande (6000 F par poste) 18 000 F

Local technique, sécurisation, câblage 100 000 F

Gestion de projet, installation, intégration et tests

Pour l'ensemble des prestations, les ressources humaines sont estimées entre 250 et 290 jours/homme 250 000 F

Divers et imprévus 34 000 F

Total coûts informatiques 1 700 000 F

Mobilier et signalétique

Mobilier spécifique postes de travail type centrale d'engagement 75 000 F

Matériel et aménagement mur d'images 45 000 F

Autre mobilier 30 000 F

Signalétique 50 000 F

Total matériel et mobilier 200 000 F

Total général 1 900 000 F

Les coûts de la vidéosurveillance peuvent varier sensiblement selon la nature du projet. Dans le cas présent, il est prévu une transmission immédiate des images au centre de vidéosurveillance. Par ailleurs, ces images sont, pour des raisons de sécurité, enregistrées dans des locaux protégés. A titre de comparaison, un projet d'une commune genevoise ne prévoit qu'un enregistrement local des images (à l'emplacement de chaque caméra). Il n'implique donc pas coûts de connexion importants.

Après la mise en place de ce dispositif, une étude sera effectuée afin d'étudier l'apport que pourrait offrir un logiciel dit « intelligent », à savoir capable d'identifier une situation potentiellement problématique et de la signaler à l'opérateur par une alarme. Les progrès réalisés dans ce domaine peuvent expliquer les échos divergents recueillis auprès de différentes villes.

Coûts de fonctionnement liés

Les seuls coûts de fonctionnement liés sont ceux prévus pour la formation du personnel, estimés à 30 000 F, ainsi que la communication et la campagne d'information. Cette dernière, dont le coût est évalué à 25 000 F, devrait avoir un effet préventif par rapport à l'objectif principal qui est la lutte contre la criminalité.

Coûts de fonctionnement induits

L'élément important des coûts de fonctionnement est le personnel nécessaire pour le centre de vidéosurveillance. Selon diverses études, le nombre maximum d'écrans pouvant être supervisés par un opérateur est estimé entre 5 et 8. Dans ce contexte, il faut être conscient qu'un écran peut correspondre à plusieurs caméras. Les opérateurs font des choix. Ils se concentrent sur quelques caméras, puis changent. A titre de comparaison, au stade de Genève, il y a 43 caméras et, même lors d'un match avec 30 000 spectateurs, il n'y a que 2 opérateurs. Ils se concentrent sur l'essentiel, sur les scènes où il y a de l'action. Autre exemple, la ville de Lyon n'a que 5 opérateurs pour 257 caméras.

Pour le périmètre envisagé, avec 21 caméras auxquelles s'ajoutent les quelque 30 caméras déjà installées, deux postes de travail sont suffisants, mais un 3^e poste est prévu pour les travaux de recherche et les événements spéciaux.

La couverture horaire a fait l'objet d'une analyse approfondie. Les vols se produisent essentiellement durant la journée. Quant aux agressions et aux conflits, ils surviennent souvent la nuit et en grande partie le week-end.

Une observation 24h/24 depuis tous les postes de travail ne serait pas économiquement justifiable, étant rappelé que le dispositif envisagé assurera déjà l'enregistrement des images en continu. L'observation sera adaptée aux événements et couvrira au minimum les principales heures où des délits sont constatés.

Il est ainsi prévu 8 postes d'agent de sécurité publique, en sachant qu'il en faut 5 pour assurer une permanence 24 h / 24 sur un poste de travail. Le coût de ces postes est évalué à 960 000 F. Il y a également lieu de prévoir un demi-poste de technicien à la DGSJ pour assurer l'exploitation de l'ensemble, soit un coût d'environ 75 000 F.

Concernant les locaux, la police mettra à disposition un local de 97 m² à côté de la CECAL, ce qui permettra une parfaite synergie avec cette dernière.

Quant à la maintenance annuelle des logiciels et du matériel ainsi que le coût des licences, ils sont évalués à quelque 60 000 F par an.

VIII. Risques

Impact auprès de la population des acteurs socio-économiques

L'implantation d'un tel dispositif ne manquera pas de soulever des questions et des craintes auprès d'une partie de la population et de certains acteurs socio-économiques.

Expliciter la finalité du recours à la vidéosurveillance ainsi que les modalités de sa mise en œuvre sera dès lors essentiel si l'on veut que la démarche soit acceptée.

Il s'agira ainsi d'expliquer l'objectif poursuivi, en démontrant que la vidéosurveillance est un instrument supplémentaire pour améliorer les conditions-cadres de sécurité, intervenant en complément d'autres moyens.

Il sera également essentiel d'expliquer à la population que les caméras ne remplaceront pas la présence de la police et qu'elles ne vont pas à l'encontre du principe de police de proximité.

Ainsi, montrer avec des cas concrets que l'usage de caméras a par exemple permis de résoudre des enquêtes et de confondre les auteurs de délits ou de crimes sera extrêmement utile.

Il s'agira également de mettre en lumière les cautions mises en place autour du dispositif, en particulier en ce qui concerne l'usage des images.

Enfin, la démonstration qu'une stricte distinction entre domaines privé et public est opérée devrait permettre d'éviter à la population de se sentir épiée dans sa sphère privée.

Dotation insuffisante en ressources humaines

Pour maximiser son potentiel dissuasif, un dispositif de vidéosurveillance doit induire une relation de « cause à effet ».

La commission d'un délit « sous les yeux » d'une caméra doit ainsi être suivie d'un acte, qu'il soit policier ou judiciaire. Dans ce deuxième cas, la qualité des images est un élément déterminant pour retrouver les auteurs.

Si un délit commis devant une caméra n'est suivi d'aucun acte, la portée dissuasive du dispositif mis en place sera en effet très vite réduite à néant.

Une des clés du succès est donc l'allocation de ressources humaines suffisantes pour le traitement des images, en aval et en amont de la commission de délits.

IX. Conclusions et perspectives

La mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance pilote, géographiquement ciblé, soit dans le périmètre « Pâquis », doté de moyens opérationnels suffisants et propres à générer des résultats mesurables à moyen terme, représente aujourd'hui un compromis acceptable entre les coûts engagés.

L'information au public relative aux objectifs de ce projet pilote et au dispositif choisi constituera une première étape incontournable : protection de la sphère privée, périmètre couvert par les caméras sont autant de thématiques nécessitant une bonne campagne d'information via les canaux habituels (journaux, affichage, site Internet), mais surtout, dans le cadre de séances d'information publiques. Cette étape devrait aussi permettre d'identifier les interlocuteurs au sein des associations de quartier avec lesquels le dialogue pourra s'engager, lors du lancement du projet. Cette plateforme de dialogue entre la police et les représentants de quartier devrait, dans le cadre d'une seconde étape, permettre d'améliorer le dispositif de vidéosurveillance en fonction de la réalité du terrain, des attentes de la population, mais aussi des prérogatives des forces de police et de gendarmerie.

Par conséquent, ce projet de vidéosurveillance doit s'inscrire dans une démarche citoyenne, gage de légitimité démocratique, mais aussi d'efficacité, comme l'attestent les exemples menés dans d'autres villes européennes, à l'image de Toulouse et de Londres par exemple.

Son efficacité sera ensuite déterminée au moyen d'indicateurs d'efficacité fiables.

S'agissant de ces derniers, il convient de les articuler autour des objectifs mentionnés au point IV. Les indicateurs suivants peuvent a priori être divisés selon la typologie suivante :

- indicateurs d'efficacité,
- indicateurs opérationnels,
- indicateurs économiques,
- indicateurs subjectifs.

L'efficacité de la vidéosurveillance sera mesurée notamment au moyen de statistiques mises à jour semestriellement, comme le prévoit l'article 16, alinéa 10, du RIPAD.

De plus, un indicateur permettant de signaler les cas pour lesquels la vidéosurveillance a été efficace pour la résolution d'une enquête sera intégré dans les rapports de police.

Globalement, l'évaluation de la vidéosurveillance sera intégrée dans le rapport annuel de la police, lequel mentionnera aussi les événements pour lesquels la vidéosurveillance a été une aide à la décision et à l'engagement.

Deux ans après la mise en place du dispositif pilote, et au vu de l'efficacité avérée ou non de ce dernier, il s'agira enfin de déterminer s'il convient d'élargir le dispositif à d'autres secteurs du canton, en étroite coordination avec les communes et selon des modalités restant à définir.

A cette échéance, se posera également la question de l'accès aux caméras de surveillance privées. La police de la Ville de Munich, par exemple, ne possède directement que quelques caméras, mais a accès en permanence à quelque 5 000 caméras privées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) *Fiche technique de la DGSI*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance de la police.

• **Rubriques budgétaires concernées :**

04.11.00.00 5062
04.11.00.00 5201
04.11.00.00 5010
04.04.01.00 5061

• **Politique(s) publique(s) concernée(s) :**

PP H - Sécurité et population

Coût total du projet d'investissement :

| INVESTISSEMENTS | |
|--|------------------|
| Dépenses activables sur le projet | 1'900'000 |
| - Revenues éventuels | 0 |
| = Investissements nets au titre du projet | 1'900'000 |

Coût total du fonctionnement lié :

| FONCTIONNEMENT LIÉ | |
|---|---------------|
| Charges liées non activables sur le projet | 55'000 |
| - Revenues liés éventuels | 0 |
| = Impacts nets sur les résultats annuels | 55'000 |

Le coût total de la réalisation de l'actif est évalué à 1'955'000 F et se décompose de la manière suivante :

- 1'900'000 F d'investissement net
- 55'000 F de fonctionnement lié nécessaire pour sa réalisation. Ce montant n'entre pas dans la demande de crédit voté du présent projet de loi et doit faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement.

• **Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits par le projet :**

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi présentent de façon détaillée la totalité des impacts financiers découlant du projet.

| (en millions de francs) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Résultat récurrent |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------------------|
| RESULTAT NET Fonct. LIÉ et INDUIT | -0,2 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 |
| Fonctionnement lié | | | | | | | | | | | |
| TOTAL des charges | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| TOTAL des revenus | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| RESULTAT NET | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -0,1 |
| Fonctionnement induit | | | | | | | | | | | |
| TOTAL des charges | 0,2 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,3 | 1,3 |
| TOTAL des revenus | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| RESULTAT NET | -0,2 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,4 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 | -1,3 |

• **Inscription budgétaire et financement :**

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement dès 2013.
- Il entre dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2013.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires, et entrent dans le cadre du plan financier quadriennal des investissements 2013-2016.
- Les effets induits par la mise en service de l'actif dès 2014 n'entrent pas dans le cadre du plan financier quadriennal de fonctionnement 2013-2016

• **Annexes financières au projet de loi :**

- Tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : **26 FEV. 2013**

Signature de la direction financière départementale du DS :

Lien Nguyen-Tang Bompas

Directrice

DDF-DS

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : *27 février 2013*

Visa du département des finances : **A. ROSSET**

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 26.02.2013.

L'Etat pour la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 108) - Dépense nouvelle

2. SYNTHÈSE DE LA PLANNIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT LIES ET INDIUTS - ELEMENTS NON ACTIVABLES

Projet de loi ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance de la police

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Résultat recoursant |
|--|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| TOTAL des charges de fonctionnement liées et indultes | 249167 | 1435933 | 1435933 | 1435933 | 1435933 | 1315933 | 1195933 | 1195933 | 1195933 | 1195933 | 1195933 |
| Charges en personnel [01] | 0 | 11037000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 |
| de Salaires | 0 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 | 10357000 |
| ET | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 |
| Norme Coefficient Temps Plein | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 | 0/0 |
| Dépenses générales [21] | 557000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 |
| 215 Entretien du matériel | 0 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 | 607000 |
| 218 Intéresse, prestations de services | 207000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 219 Autres charges non activables | 250000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges financières [22-23] | 194197 | 3407833 | 3407833 | 3407833 | 3407833 | 2207833 | 1007833 | 1007833 | 1007833 | 1007833 | 1007833 |
| 22 | 173500 | 472500 | 472500 | 472500 | 472500 | 472500 | 472500 | 472500 | 472500 | 472500 | 472500 |
| 23 | 169700 | 293233 | 293233 | 293233 | 293233 | 173233 | 53233 | 53233 | 53233 | 53233 | 53233 |
| Autres charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges particulières [31 à 39] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 35 Dédouanement à des fins | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 338 Prestation [338] (brûler le papier) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrôle de subvention ou de prestations [06] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des revenus de fonctionnement liés et indultes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus liés à l'activité [60-61+63+65+66] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres revenus [42] | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT LIE ET INDI | -249167 | -1435933 | -1435933 | -1435933 | -1435933 | -1315933 | -1195933 | -1195933 | -1195933 | -1195933 | -1195933 |

| Fonctionnement lié | | Fonctionnement indult | | Total | |
|---------------------|----------|-----------------------|----------|----------|----------|
| TOTAL des charges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des revenus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RÉSULTAT NET | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Fonctionnement lié | | Fonctionnement indult | | Total | |
|---------------------|----------------|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL des charges | 194167 | 1435933 | 1435933 | 1315933 | 1195933 |
| TOTAL des revenus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RÉSULTAT NET | -194167 | -1435933 | -1435933 | -1315933 | -1195933 |

Remarques :

Signature du responsable financier (CR, Bénéficiaire) (Nom, Prénom, Fonction) : _____
 Date : _____

27 FEV. 2013
Lien Nguyen-Tang Bompas
 Directrice
 DDF-DS

(Signature)

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1.05) - Dépense nouvelle d'investissement

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT et CALCUL DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS)

Projet de loi ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance de la police

Projet présenté par le DÉPARTEMENT DE LA SECURITE

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | TOTAL |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Investissement brut | 1'900'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1'900'000 |
| - Recette d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissement net | 1'900'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1'900'000 |
| Informatique (DGS) - Serveurs | 1'075'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1'075'000 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Informatique (DGS) - Postes de travail | 125'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 125'000 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Télécom* (DGS) - Câblage extérieur aux bâtiments | 500'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 500'000 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mob., mach., mat. bureau - App. bureau élec. / méca | 200'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 200'000 |
| Recettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des charges financières | 194'167 | 340'833 | 340'833 | 340'833 | 340'833 | 220'833 | 100'833 | 100'833 | 100'833 | 100'833 | 90'833 |
| Intérêts | 47'500 | 47'500 | 47'500 | 47'500 | 47'500 | 47'500 | 47'500 | 47'500 | 47'500 | 47'500 | 47'500 |
| Amortissements | 146'667 | 283'333 | 283'333 | 283'333 | 283'333 | 173'333 | 53'333 | 53'333 | 53'333 | 53'333 | 43'333 |

Signature du responsable financier (CR Investisseur) :

Date :

Signature du responsable financier (CR Bénéficiaire) :

Date :

27 FEV. 2013

Liên Nguyen-Tang Bompas
Directrice
DPF-DS

P.O.





FICHE DGSi

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance de la police

1. Système d'information et de communication

Le présent projet concerne la réalisation d'un système de vidéosurveillance. Il s'agit d'un projet indépendant des autres systèmes d'information et de communication de la police.

2. Développement

Il s'agit avant tout d'un projet d'infrastructure. Les logiciels nécessaires au système de vidéosurveillance seront des produits du marché. Le développement d'autres outils ou interfaces liés au système de vidéosurveillance n'est pas compris dans le présent projet.

3. Architecture technique

La solution technique a déjà fait ses preuves. Pour les nouveaux produits (par exemple, caméras numériques), des tests seront effectués avec les équipements envisagés.

4. Organisation de projet

Le mandant du projet est la police. À l'exception de la part consacrée à l'aménagement mobilier des locaux de la centrale et à la campagne de sensibilisation, le projet sera conduit par la DGSi, en étroite collaboration avec la police et l'état-major du département de la sécurité.

Les demandes d'autorisation pour la pose des caméras seront réalisées par le mandant.

Le projet ne démarrera que lorsqu'auront été obtenus les moyens financiers et humains pour la réalisation de l'ensemble du système de vidéosurveillance, puis son exploitation.

5. Financement

Le projet de loi couvre les investissements nécessaires à la réalisation du système de vidéosurveillance, dans le périmètre décrit.

Les coûts de fonctionnement liés et induits sont formalisés dans le projet de loi, mais ne sont pas prévus dans le plan financier quadriennal de fonctionnement 2013-2016.

6. Évolution et maintenance du système

Cf. point 5.

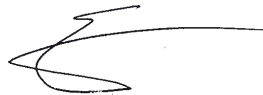
7. Formation

La formation des utilisateurs est prévue. Il s'agit de l'un des facteurs clé de succès.

8. Sécurité

L'utilisation et la conservation des images sont prévues conformément aux dispositions légalement en vigueur, mais une adaptation de la LIPAD sera soumise au Grand Conseil.

En conclusion nous validons ce projet de loi, en attirant toutefois l'attention de l'autorité sur la nécessité de financer également les charges de fonctionnement, sans lesquels le projet ne pourra pas démarrer.



Eric Favre

Directeur général DGSJ

Genève, le 27 février 2013